

**COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 10 Février 2020**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents** : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, HARNOIS Rachel, LE SOLLIEC Monique, LOUVEL Valérie, SAVATTE Stéphanie, THEOT Blandine, MM : DAVENEL Stéphane, DESILLE Arnaud, FESSELIER Laurent, GARNIER Jean-Pierre, LEGOURD Christian, MAUDET Bernard, MAUXION Jean-Luc, ROUSSELET Guy, THÉBERT Noël

**Absent(s)** : Mmes : BUFFET Christèle, ROBIN Catherine, M. TUMOINE Daniel

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LOUAPRE Marina à M. MAUDET Bernard, MM : GAUTHIER Vincent à M. FESSELIER Laurent, TURMEAU Nicolas à Mme LE SOLLIEC Monique

**Secrétaire de séance** : M. FESSELIER Laurent

**SOMMAIRE**

- 1) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur et du Compte Administratif 2019 de la Commune
- 2) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur, du Compte Administratif 2019 et clôture du budget Assainissement
- 3) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur et du Compte Administratif 2019 de la ZA Piquet-Ouest
- 4) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur et du Compte Administratif 2019 de la ZAC de la Plesse
- 5) ZAC de la Plesse Tranche 2 – Vente de lots
- 6) ICPE – Procédure d'enregistrement GAEC DE L'HORIZON
- 7) Affaires foncières – Vente des parcelles YK n°36 et YM n°77
- 8) Affaires foncières – Vente de la parcelle ZO n°29p
- 9) Finances communales - Additif subvention n°1
- 10) Vie communale – Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
- 11) Personnel communal – Création d'un poste de Responsable de Bibliothèque/médiathèque
- 12) Assainissement collectif - Demande de subdélégation à Vitré Communauté

La séance débute à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Réf :** 2020-01

- 1) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur et du Compte Administratif 2019 de la Commune

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2019.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

| Fonctionnement (Résultat N-1 inclus)                                     |                | Investissement (Résultat N-1 inclus)                                    |                |
|--|----------------|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement   | 1 342 885,47 € | Dépenses d'investissement   | 1 299 333,91 € |
| Recettes de fonctionnement   | 2 105 537,51 € | Recettes d'investissement   | 951 524,86 €   |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) | 762 652,04 €   | Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) | - 347 809,05 € |

Pour le vote du compte administratif 2019, Mme Le Maire devant quitter la salle, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. DAVENEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion 2019 du Receveur  
(0 abstention, 19 votants, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Commune  
(0 abstention, 18 votants, 18 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

(Résultat du vote : Voir délibération)

**Réf :** 2020-02

## **2) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur, du Compte Administratif 2019 et clôture du budget Assainissement**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Assainissement 2019 et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

| Fonctionnement             |             | Investissement            |             |
|----------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 38 719,00 € | Dépenses d'investissement | 27 160,32 € |
| Recettes de fonctionnement | 64 493,55 € | Recettes d'investissement | 37 354,00 € |

|  |              |   |              |
|--|--------------|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice                                 | 25 774.55 €  | Résultat d'investissement de l'exercice                                 | 10 193.68 €  |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) | 160 713.21 € | Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) | 136 767.84 € |

Pour le vote du compte administratif 2019, Mme Le Maire devant quitter la salle, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. DAVENEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion 2019 du Receveur  
(0 abstention, 19 votants, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement  
(0 abstention, 18 votants, 18 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes
- De clôturer le Budget annexe Assainissement au 31 Décembre 2019, avec un résultat global de clôture s'élevant à 297 481.05€, compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

(Résultat du vote : Voir délibération)

**Réf :** 2020-03

**3) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur et du Compte Administratif 2019 de la ZA Piquet-Ouest**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget ZA de Piquet-Ouest 2019 et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

| Fonctionnement   |              | Investissement  |               |
|--|--------------|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement   | 57 107.86 €  | Dépenses d'investissement   | 57 107.86 €   |
| Recettes de fonctionnement   | 82 775.69 €  | Recettes d'investissement   | 51 907.86 €   |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice                                 | 25 667.83 €  | Résultat d'investissement de l'exercice                                 | - 5200.00 €   |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) | 110 843.13 € | Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) | - 57 107,86 € |

Il est indiqué qu'il reste un lot de 2 000m<sup>2</sup> à vendre sur cette zone d'activités.

Les travaux de finition de la zone (enrobés, éclairage, signalétique) sont estimés à 190 000€ pour terminer l'aménagement.

Pour le vote du compte administratif 2019, Mme Le Maire devant quitter la salle, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. DAVENEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion 2019 du Receveur  
(0 abstention, 19 votants, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget ZA Piquet-Ouest  
(0 abstention, 18 votants, 18 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes

(Résultat du vote : Voir délibération)

**Réf :** 2020-04

**4) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur et du Compte Administratif 2019 de la ZAC de la Plesse**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget ZAC de la Plesse 2019 et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

| Fonctionnement   |                | Investissement  |                |
|--|----------------|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement   | 961 351.28 €   | Dépenses d'investissement   | 625 336.17 €   |
| Recettes de fonctionnement   | 1 198 073.03 € | Recettes d'investissement   | 644 367.97 €   |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice                                 | 236 721.75 €   | Résultat d'investissement de l'exercice                                 | 19 031.80 €    |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) | 392 475.30 €   | Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) | - 194 798.23 € |

M. MAUXION demande combien il y a eu de ventes de lots en 2019. Il est répondu 17 lots.

Mme BARBOT demande si tous les lots sont vendus. Non il reste 5 lots sur la tranche 1 mais 3 ont une option dessus, et le dernier lot sur la tranche 2 fait également l'objet d'une option en cours.

Pour le vote du compte administratif 2019, Mme Le Maire devant quitter la salle, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. DAVENEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion 2019 du Receveur  
(0 abstention, 19 votants, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget ZAC de la Plesse  
(0 abstention, 18 votants, 18 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

(Résultat du vote : Voir délibération)

A la fin du vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2019, Mme Le Maire précise que, s'agissant d'une année d'élections municipales, le vote des Budgets primitifs aura lieu en avril après les élections avec le nouveau conseil municipal.

**Réf :** 2020-05

**5) ZAC de la Plesse Tranche 2 – Vente de lots**

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°2 de la ZAC de la Plesse.

**Vu** l'avis des Domaines n°2018-35109V2622 en date du 08/01/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

| N° de lot | N° parcelle cadastrale | Nom(s) acquéreur(s)                   | Adresse   | Superficie         | Prix de vente |
|-----------|------------------------|---------------------------------------|---|--------------------|---------------|
| 2-03      | Section ZO n°218       | Zoé MEYNIEL<br>et<br>Emeric FONTALIVE | 34 Rue de la Champagne<br>35 370 ETRELLES         | 756 m <sup>2</sup> | 68 040 €      |
| 2-17      | Section ZO n°232       | Peggy SAILLY<br>et<br>Nicolas SAILLY  | 09 Rue Paul Gauguin<br>35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS | 418 m <sup>2</sup> | 37 620 €      |

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-06

**6) ICPE – Procédure d'enregistrement GAEC DE L'HORIZON**

La Commune d'Etelles a reçu un dossier d'enregistrement en vue de la restructuration d'un atelier de vaches laitières et l'actualisation de la gestion des effluents par le GAEC DE L'HORIZON au 611 La Chauminette à Rannée.

La Commune d'Etelles est concernée car cette exploitation a 8.03 ha de terres agricoles sur la Commune, inscrits dans son plan d'épandage. Une consultation du public a lieu du 10 Février au 07 Mars 2020 inclus.

Le dossier est consultable à la Mairie du lieu d'installation aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Préfecture (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>).

Les personnes intéressées peuvent formuler leurs observations avant la fin de la consultation du public :

- sur le registre ouvert à la Mairie de Rannée
- par courrier au bureau de l'Environnement et de l'utilité publique de la Préfecture d'Ille et Vilaine
- par voie électronique à l'adresse suivant : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

M. LEGOURD demande s'il n'y a pas un risque pour l'environnement lié à l'épandage à proximité du ruisseau.

M. THEBERT répond que toute la parcelle ne sera pas épandable.

Mme BARBOT ajoute que l'agriculteur par l'ICPE respectera les règles d'épandage, qui sont les mêmes pour toutes les exploitations agricoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le dossier d'enregistrement en vue de la restructuration d'un atelier de vaches laitières et l'actualisation de la gestion des effluents par le GAEC DE L'HORIZON
- De transmettre cette décision au service Installations classées de la Préfecture d'Ille et Vilaine

(Résultat du vote : Pour : 18, Contre : 0, abstentions : 1, blancs : 0)

---

|              |                |
|--------------|----------------|
| <b>Réf :</b> | <b>2020-07</b> |
|--------------|----------------|

**7) Affaires foncières – Vente des parcelles YK n°36 et YM n°77**

La Commune d'Etelles a reçu de la part de M. Hervé RUBIN, Le Grand Ronceray 35 370 Argentré du Plessis, une proposition d'achat du chemin d'exploitation n°244 qui dessert plusieurs de ses parcelles agricoles.

Ce chemin est composé de deux parcelles cadastrales :

- YK n°36 : 1 212m<sup>2</sup>
- YM n°77 : 1 250m<sup>2</sup>

**Vu** l'avis des Domaines n°2019-35109V2134 estimant la valeur vénale du bien à 1€/m<sup>2</sup>,

**Vu** les références précédentes de ventes de chemins sur la Commune d'Etelles au montant de 1€/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le chemin d'exploitation n°244 ne dessert que des parcelles agricoles appartenant à M. Hervé RUBIN,

Mme Le Maire précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les parcelles cadastrées YK n°36 (1 212m<sup>2</sup>) et YM n°77 (1 250m<sup>2</sup>), constitutives du chemin d'exploitation n°244, à M. Hervé RUBIN - Le Grand Ronceray 35 370 Argentré du Plessis, au montant de 2 462€.

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-08

#### **8) Affaires foncières – Vente de la parcelle ZO n°29p**

Dans le cadre de la vente d'une exploitation agricole à la Basse Miochère, il convient de régulariser l'emprise foncière d'un fossé.

Dans les faits, le fossé cadastré section ZO n°29p, d'une superficie de 207m<sup>2</sup>, n'existe plus mais il est toujours présent sur le cadastre.

Le nouveau propriétaire de l'exploitation, M. Christian BOISRAME – La Croix Gasnier 35 370 MONDEVERT, a demandé à acheter cette emprise foncière pour régulariser la situation.

Mme Le Maire précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur.

Mme Le Maire indique que la dernière référence de prix sur le même type de dossier était la vente d'un fossé à M. MAUDET à la Barbotterie à 0.315€/m<sup>2</sup>.

**Vu** l'avis des Domaines n°2019-35109V2180 estimant la valeur vénale du bien à 0.325€/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%,

**Vu** les références précédentes de ventes de fossés sur la Commune d'Etelles au montant de 0.315€/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le fossé cadastré section ZO n°29p n'existe plus dans les faits,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre la parcelle cadastrée section ZO n°29p, d'une contenance de 207m<sup>2</sup>, constitutive d'un ancien fossé communal, au profit du GAEC BOISRAME – La Croix Gasnier 35 370 MONDEVERT au montant de 65.20€.

- De charger Maître Cédric DE GIGOU, notaire de l'acquéreur, de rédiger l'acte notarié

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-09

#### **9) Finances communales - Additif subvention n°1**

Mme Le Maire indique que l'association « Un jour, des métiers » organise un forum au parc des expositions de Vitré pour l'orientation des jeunes.

Mme Le Maire signale qu'une subvention exceptionnelle de 500€ avait été versée au club de foot pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du Club.

Elle propose donc d'attribuer 700€ pour les 70 ans du club de basket.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ De verser les subventions suivantes :

|                                  | Montant versé précédemment                              | Proposition Subvention 2020 |
|----------------------------------|---|-----------------------------|
| Amicale des donneurs de sang     | 2018 = Forfait à 59€                                    | Forfait : 59€               |
| Soleil d'Orgue                   | 2017 = 3 élèves x 16.24€ = 48.72€                       | 3 élèves x 16.24€ = 48.72€  |
| Association un jour, des métiers | 2018 : Forfait à 59€                                    | Forfait : 59€               |
| Restaurant du Cœur               | 2019 : Forfait à 59€                                    | Forfait : 59€               |
| Etoile Sportive Etreilles        | Manifestation exceptionnelle : 70 ans du club de Basket | 700€                        |

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-10

#### **10) Vie communale – Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Cette convention est établie dans le cadre du projet porté par Vitré Communauté impliquant l'adhésion d'une partie de ses communes membres. Le montant de la prestation lorsqu'une commune fait partie du projet EPCI/CDG est de 0.37 € par habitant et par an, soit 941.65 €, montant inférieur pour Etreilles aux 1250 € correspondant au tarif fixé pour sa strate (communes de 2000 à 5000 habitants).

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**



- D'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- De valider les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

|              |                |
|--------------|----------------|
| <b>Réf :</b> | <b>2020-11</b> |
|--------------|----------------|

### **11) Personnel communal – Création d'un poste de Responsable de Bibliothèque/médiathèque**

Dans sa séance du 18 Février 2019, le Conseil Municipal d'Etelles validait l'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté.

Ce choix des élus marque le point de départ de la prise en main communale de la compétence culturelle.

Dans la continuité de cette décision, une extension de la bibliothèque a été décidée en Juin dernier afin d'accueillir la population dans de bonnes conditions.

Ainsi, afin de gérer l'équipement, l'accueil du public et les animations, Mme Le Maire propose de créer un poste de responsable de Bibliothèque/médiathèque à temps non-complet (28h/semaine).

Il sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, aux grades d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ; ou bien un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle aux grades d'Assistant de conservation ou d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

M. DESILLE demande s'il y a un minimum d'heures pour l'obtention des subventions. Il est répondu qu'il n'y a pas de minimum d'heures mais la DRAC et la MDIV préconisent un équivalent temps-plein pour 2 000 habitants.

La Mairie a contacté quelques Communes pour comparer et a estimé qu'un 28h/semaine était raisonnable pour ce type de poste. Le risque de mettre moins d'heures est de n'avoir aucun candidat.

Mme BARBOT demande la durée de prise en charge du poste par la DRAC. Il est répondu que la DRAC subventionne sur 5 ans mais uniquement l'augmentation des heures d'ouverture au public (temps de l'agent).

M. GARNIER demande quel coût représente ce poste. M. DAVENEL l'estime 25 000€ en brut chargés, sans les subventions de la DRAC.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,  
**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent pour la gestion de la nouvelle bibliothèque/médiathèque,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la proposition de Mme Le Maire qui consiste à créer un poste permanent de Responsable de la Bibliothèque/médiathèque à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, aux grades d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ; ou bien un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle aux grades d'Assistant de conservation ou d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 Février 2020
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 16, Contre : 0, abstentions : 1, blancs : 2)

---

|              |         |
|--------------|---------|
| <b>Réf :</b> | 2020-12 |
|--------------|---------|

## **12) Assainissement collectif - Demande de subdélégation à Vitré Communauté**

*M. DAVENEL quitte la séance pour ce dernier point du Conseil Municipal car il est concerné professionnellement.*

Dans un courrier de novembre 2019, les communes de Brielles, Etreilles, Gennes, Saint-Germain du Pinel, Torcé et Vergéal informaient Vitré Communauté de leur volonté d'attendre l'adoption de la loi Engagement et Proximité avant de délibérer sur le transfert des excédents de leurs budgets d'assainissements collectifs. En effet, il était alors question dans le projet de Loi de donner la possibilité aux communes et syndicats de conventionner avec leur communauté d'agglomération leur permettant ainsi de conserver la gestion de l'assainissement sous le contrôle de cette dernière. Etait alors inscrit dans le texte la nécessité pour la commune de présenter un plan des investissements afin d'appuyer sa demande.

Si depuis, la commission mixte paritaire du 13 décembre 2019 a souhaité entre autres soustraire cette exigence du texte initial, la Commune d'Etreilles, soucieuse de la qualité de ses réseaux, avait déjà engagé dès mars 2016 un diagnostic de son réseau d'assainissement collectif. Réalisé par la société SBEA sur une durée de 2 ans et demi, le schéma directeur ainsi mis en place propose alors un plan pluriannuel des investissements, d'un montant de 953 675€ HT couvert par les recettes de redevance d'assainissement (46 457€HT en 2019).

Ce plan a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°2019-88 du 09 décembre dernier, cette dernière précisant également qu'en cas de refus de Vitré Communauté de signer une convention, le schéma directeur devrait être pris en compte dans les travaux d'investissement de la communauté d'agglomération dans les délais que la commune s'était elle-même impartis.

Le projet de loi a été définitivement adopté le 19 décembre 2019. Dans son article 5, grand III, 2°, il est précisé que l'article L. 5216-5 du CGCT est modifié et que « *la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° (eau, assainissement et eaux pluviales) du présent I à l'une de ses communes membres* ». Le quatrième alinéa précise que « *la convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée* ». Dans le dernier alinéa, il est dit que « *lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.* »

Considérant l'adoption du projet de loi, le suivi des réseaux par le délégataire Véolia (DSP jusqu'au 31/12/2028), la capacité des services communaux à assurer la gestion technique, administrative et financière de l'assainissement collectif, ainsi que l'établissement d'un plan pluriannuel des investissements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De demander à Vitré Communauté la délégation de la gestion des réseaux d'assainissement collectif par la signature d'une convention de subdélégation jusqu'au 31/12/2028
- De préciser que, si la demande de convention de gestion du réseau d'eaux usées était refusée par Vitré Communauté, le schéma directeur des eaux usées validés par délibération n°2019-88 du 09 Décembre 2019, devra être pris en compte dans les travaux d'investissements du service Assainissement de Vitré Communauté
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette demande à Vitré Communauté.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Remerciement de la famille PIGEON pour les condoléances de la Commune suite au décès de Marcelle PIGEON (maman de Thierry PIGEON, Maire de Louvigné de Bais)**

- **Remerciement de la famille MESLIF pour les condoléances de la Commune suite au décès de Jules MESLIF.**

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

| NOM      | Prénom   | Adresse                 |
|----------|----------|-------------------------|
| PAILLARD | Lydia    | 33 La Motte-Gérard      |
| PANCALDI | Claire   | 9 Rue de la Moutaudière |
| HUTIN    | Annick   | 10 A La Motte Gérard    |
| FOUBERT  | Brigitte | 1 Rue du Poitou         |
| BOULET   | Jannick  | 10 La Loge              |
| DION     | Thierry  | 5 Rue de la Moutaudière |

M. MAUXION demande si une date est connue sur l'arrivée de la fibre optique à Etreilles (question posée lors d'une réunion de l'association des commerçants et artisans d'Etreilles).

Mme Le Maire répond que la Commune d'Etreilles est prévue sur le programme 2020-2023 de Mégalis Bretagne pour le déploiement de la fibre. Cependant, certaines Communes qui étaient prévues en 2018 ne sont toujours pas raccordées. Il y a du retard dans le déploiement.

L'arrivée de la fibre dépend du bon-vouloir des opérateurs qui se concentrent d'abord sur les zones urbanisées (car plus de clients potentiels au m<sup>2</sup>, donc plus rentable... exemple Vitré)

Il est donc impossible de communiquer une date à ce jour car elle n'est pas connue de la mairie.

**Mme Le Maire termine le Conseil Municipal en annonçant qu'il s'agissait de la dernière séance du mandat.**

**Elle remercie chaque conseiller municipal sur le temps accordé pour la Commune, et l'investissement de chacun aux réunions et dans les Commissions, investissement personnel de chacun qui a permis de faire avancer la collectivité tous ensemble.**

**En toute convivialité elle invite les élus à partager un pot après la séance.**

#### COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

La date du prochain Conseil Municipal sera décidée après les élections municipales.

La séance est levée à 22h14.